REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Decembre 2024

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

Just Reparation est une revue mensuelle rédigée par l'équipe juridique de REDRESS qui met en avant l'actualité concernant les mesures de réparation.

Cette année, nous avons partagé plusieurs nouvelles au sujet des mesures de réparation, y compris sur certains jugements et soumissions, ainsi que sur la mise en œuvre des réparations et le processus de justice transitionnelle. Nous partageons aussi les expériences pratiques et les opinions des organisations nationales concernant leur travail dans les pays qui encouragent la réalisation du droit à la réparation. Si vous avez des commentaires ou contributions, n'hésitez pas à compléter ce formulaire. Votre participation est précieuse et nous aide à améliorer ce projet.

Cette édition examine une décision juridique américaine à l'encontre d'un fournisseur du gouvernement qui ordonne l'indemnisation des victimes de torture pendant l'occupation de l'Irak. Cette édition discute également de la confirmation par la Cour Pénale Internationale de l'ordonnance de réparation dans l'affaire Ntaganda, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des ordonnances de réparation au Kosovo et des retards survenus dans l'exécution des réparations mandatées par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour la communauté Ogyek. Cette édition comprend également des contributions du Darfur Network, qui donne son point de vue sur le processus de réparation dans le contexte du conflit actuel au Soudan.

Si vous souhaitez contribuer à la section « Le Coin de la Communauté » dans les prochaines parutions de 2025, veuillez envoyer un court article à notre juriste, Alejandro, à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

LES GRANDES HISTOIRES

IRAK

Un fournisseur privé du gouvernement est tenu responsable pour avoir commis des actes de torture en Irak, et condamné à verser 42 millions de dollars de dommages et intérêts

Le 12 novembre 2024, un jury fédéral américain a ordonné à CACI International, une entreprise privée qui agissait en tant que fournisseur du gouvernement américain, de verser 42 millions de dollars de dommages et intérêts à trois Irakiens torturés à Abu Ghraib entre 2003-2004 pendant l'occupation américaine de l'Irak. Chaque plaignant s'est

vu attribuer 3 millions de dollars de dommages compensatoires et 11 millions de dollars de dommages punitifs.

CACI était engagée par le gouvernement américain pour conduire des interrogatoires à Abu Ghraib. Les victimes dans ce cas furent torturées dans le dénommé « site dur » d'Abu Ghraib. Pendant leur détention, ils furent soumis à diverses formes de torture physique et psychologique et à d'autres mauvais traitements. Les victimes ont finalement été libérées sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles.

Ce jugement historique, le premier cas de ce genre à avoir atteint le stade du procès, établit que les entreprises militaires et de sécurité privées peuvent être tenues responsables pour leur participation à des actes de torture. Il apporte également une rare justice aux ceux qui ont survécu à la torture dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis après le 11 septembre 2001. Comme l'a indiqué l'une des victimes : « Cette victoire n'est pas seulement celle de trois plaignants contre une entreprise. Cette victoire est une lumière pour tous ceux qui ont été opprimés et un avertissement fort pour toute entreprise ou contractant pratiquant différentes formes de torture et d'abus. »

Photo par: Daquella Manera CC 2.0

En savoir plus

KOSOVO

Difficultés à obtenir réparation pour les victimes de la guerre au Kosovo : L’affaire Pjetër Shala

Le 29 novembre 2024, le jury de première instance des Chambres spécialisées du Kosovo à La Haye a rendu une ordonnance de réparation dans l'affaire The Specialist Prosecutor c. Pjetër Shala. Pjetër Shala, ancien combattant de l'Armée de libération du Kosovo (ALK), a été condamné à verser 208 000 euros à huit victimes en guise de réparation pour les préjudices physiques, mentaux et matériels causés par les crimes qu'il a commis pendant le conflit du Kosovo. Les indemnisations individuelles vont de 8 000 à 100 000 euros, et sept victimes ont également reçu collectivement 50 000 euros.

Le comité des juges a noté que Shala n'avait pas les ressources nécessaires pour satisfaire l'ordonnance. Il a suggéré que le programme d'indemnisation des victimes au Kosovo pourrait offrir une possibilité d'indemnisation partielle, bien que le montant maximum accordé par le programme en question soit inférieur aux montants stipulés dans l'ordonnance de réparation. Les juges ont également observé que le Kosovo n’a pas encore pris de mesures concrètes pour garantir une réparation efficace aux victimes de crimes relevant de la compétence des chambres spécialisées. Ils ont

encouragé le Kosovo à adopter la législation nécessaire et à mettre en place un mécanisme de réparation. En outre, le Panel a souligné l'existence d'un Fonds d'affectation spéciale sous l'égide des Chambres spécialisées, qui peut recevoir des dons volontaires sans diminuer les responsabilités du Kosovo et de Shala à pourvoir aux réparations.

Le 16 juillet 2024, le comité des juges a tenu Shala coupable de crimes de guerre, notamment de détention arbitraire, de torture et de meurtre, et l'a condamné à 18 ans de prison. Ces crimes ont été commis en 1999 dans l'usine métallurgique de Kukës, au nord de l'Albanie, qui servait alors de quartier général à l'UCK. Face à l'inefficacité des ordonnances de réparation au Kosovo, les experts ont recommandé la mise en place de règles appropriées pour leur mise en œuvre.

Photo by: Adam Jones CC 2.0

En savoir plus

KENYA

Le gouvernement kényan retarde la mise en œuvre de réparations pour les Ogiek avec l'approbation de la Cour Africaine

Le 12 novembre 2024, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a reporté les audiences sur l'implémentation de l'arrêt favorable à la communauté Ogiek. Ce report fait suite à une demande de l'avocat de l'État de disposer d'un délai supplémentaire pour démontrer les progrès accomplis, en invoquant les difficultés rencontrées dans l'exécution de certains aspects de l'arrêt. La CADHP a accordé un délai supplémentaire de trois mois au gouvernement pour qu'il soumette un rapport au Cabinet et qu'il finalise un plan de mise en œuvre.

Cela marque un retard de plus de 12 mois depuis que le gouvernement a déposé son rapport initial de conformité. Les représentants de la communauté Ogiek se sont opposés au report de l'audience, invoquant la perpétuation des violations due à l'échec du gouvernement à mettre en œuvre la décision.

L'affaire découle de l'arrêt de la CADHP du 26 mai 2017, qui estime que le gouvernement kényan a violé les droits de la communauté Ogiek, notamment leur droit à la vie, à la propriété, aux ressources naturelles, au développement, à la religion et à la culture. Dans une décision de réparation rendue le 23 juin 2022, l'CADHP a accordé aux Ogieks une indemnisation pour préjudice matériel et moral. Elle a également ordonné au gouvernement de délivrer à la communauté un titre de propriété collectif pour ses terres ancestrales et d'implémenter des mesures visant à prévenir de nouvelles violations.

Liz Alden Wily, une spécialiste indépendante des régimes fonciers et de la gouvernance qui a fait office de témoin expert dans cette affaire, a qualifié ce retard de revers important. Elle a critiqué le manque de professionnalisme, soulignant les coûts et les efforts substantiels qui ont été faits, en particulier le voyage de 55 représentants Ogieks à Arusha, les dépenses liées à la convocation des 11 juges de la Cour, la participation de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et le dévouement de ceux et celles qui soutiennent la communauté Ogiek.

A noter : l'audience aurait été la première séance publique de ce type organisée par la CADHP pour contrôler la conformité de ses décisions, ce qui aurait constitué un précédent important pour la Cour.

Photo by: Queen Asali CC 2.0

En savoir plus

GUATEMALA

La CIADH ordonne au Guatemala de mettre en œuvre une réparation complète pour les disparitions forcées de défenseurs des droits de l'Homme

Le 14 novembre 2024, la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIADH) a déclaré le Guatemala responsable de multiples violations des droits de l'Homme, notamment de la disparition forcée de quatre défenseurs des droits de l'Homme et des graves souffrances infligées à leurs familles. La CIADH a conclu que, pendant le conflit armé interne au Guatemala en 1989, les agents de sécurité de l'État ont pris pour cible les victimes en raison de leur travail de défense des droits de l'Homme. Cette persécution a contraint les victimes à se délocaliser et a abouti à leur disparition forcée en avril 1989.

La Cour a reconnu les profondes souffrances mentales et émotionnelles éprouvées par les familles des victimes, en particulier par les enfants, qui ont été profondément affectés par la disparition de leurs proches.

Pour remédier à ces violations, la Cour a ordonné au Guatemala de mettre en œuvre une série de mesures de réparation complètes, notamment (i) l'élimination des obstacles à la justice et à la conduite de recherche diligente pour les victimes ; (ii) la mise en place d'une stratégie ou d'un mécanisme national pour localiser les personnes disparues pendant le conflit armé

interne ; (iii) l'élaboration d'un cadre normatif pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme ; (iv) la présentation d'excuses publiques pour les crimes commis ; et (v) la réparation intégrale des préjudices matériels et moraux subis par les victimes et leurs familles.

Ce jugement souligne l'importance de la responsabilité et de prendre des mesures solides pour que les victimes de graves violations des droits de l'Homme obtiennent justice et réparation.

Photo by: CorteIDH

En savoir plus

AUTRES HISTOIRES

RWANDA

Le procès et le combat de Kabuga : Un chemin complexe vers la justice et les réparations

En savoir plus

DRC

Les ONG congolaises demandent 150 millions d'euros de compensation à Glencore

En savoir plus

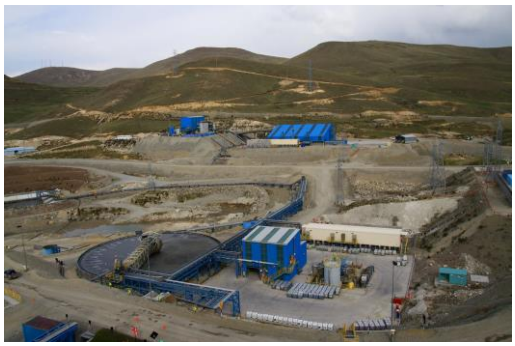

UGANDA

Les victimes veulent participer au procès de Joseph Kony devant la CPI

En savoir plus

CANADA

Demande à la CPI d'enquêter sur la disparition historique d'enfants au Canada et d'établir un cadre de réparations

En savoir plus

BELGIQUE

Un tribunal belge ordonne une compensation pour les abus coloniaux commis contre des enfants

En savoir plus

LE COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et contributions d'avocats, avocates, activistes, survivants, survivantes et de tous ceux et celles qui s'engagent pour obtenir des réparations. Vos contributions complémentent l'actualité au sujet d'affaires spécifiques et sont précieuses pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue constructif au sein de la communauté de pratique en matière de réparation. Si vous souhaitez figurer dans la prochaine édition de Just Reparation nous vous encourageons

vivement à envoyer vos contributions avant le 15 janvier à alejandro@redress.org.

Justice et réparation au Darfour

Par Ikhlass Ahmed, membre du Darfur Advocacy Group

Le conflit actuel au Soudan a laissé de profondes cicatrices dans la population du Darfour, où les violations des droits de l'Homme et les atrocités continuent de briser des vies. En tant que membre du Darfur Advocacy Group (DAG), j'ai été le témoin direct de la douleur et de la résilience des ceux qui ont survécu.

Notre travail consiste à documenter ces violations, à plaider pour la justice et à garantir à ce que la réparation devienne une réalité pour ceux qui ont enduré des souffrances inimaginables.

Je me souviens avoir rencontré une survivante de 17 ans lors de l'un de nos efforts de documentation. Elle a été violée lors de l'attaque de sa maison par les Forces de Soutien Rapide (FSR). Ce traumatisme l'a marquée physiquement et émotionnellement, sans qu'elle ait accès à des soins médicaux ou à un soutien psychologique. Sa famille, déplacée et vivant dans un camp, a du mal à subvenir à ses besoins essentiels. Son histoire n'est pas unique et rappelle brutalement le besoin urgent de justice et de réparation. Chez DAG, nous pensons que la réparation est la pierre angulaire de la justice.

Sur la base de notre documentation détaillée des violations, nous établissons des preuves pour les mécanismes de responsabilisation. Nous travaillons en étroite collaboration avec ceux qui ont survécu pour faire entendre leur voix et veiller à ce que leurs besoins soient au centre de tous

les processus de réparation. Cela implique de plaider pour l'indemnisation, la réhabilitation et les garanties de non-répétition, telles que le désarmement des milices et la reconstruction des communautés. Nous nous engageons également dans des actions de plaidoyer au niveau international et régional, en partageant les récits de ceux qui ont survécu et en mettant en lumière les défaillances systémiques qui permettent à l'impunité de perdurer.

Pour moi, la réparation ne consiste pas seulement à réparer les préjudices passés ; il s'agit de restaurer la dignité et de construire un avenir où ceux qui ont survécu pourront vivre à l'abri de la peur. Grâce aux efforts de DAG, nous voulons nous assurer que les voix des ceux qui ont survécu au Darfour sont entendues, que leurs droits sont respectés et que leur guérison est soutenue. La justice peut être retardée, mais nous restons déterminés à l'obtenir.

À LIRE CE WEEKEND

Comment les victimes en Ukraine peuvent-elles être entendues par la Cour Pénale Internationale : Guide pour les survivant(e)s et les communautés affectées

Par REDRESS

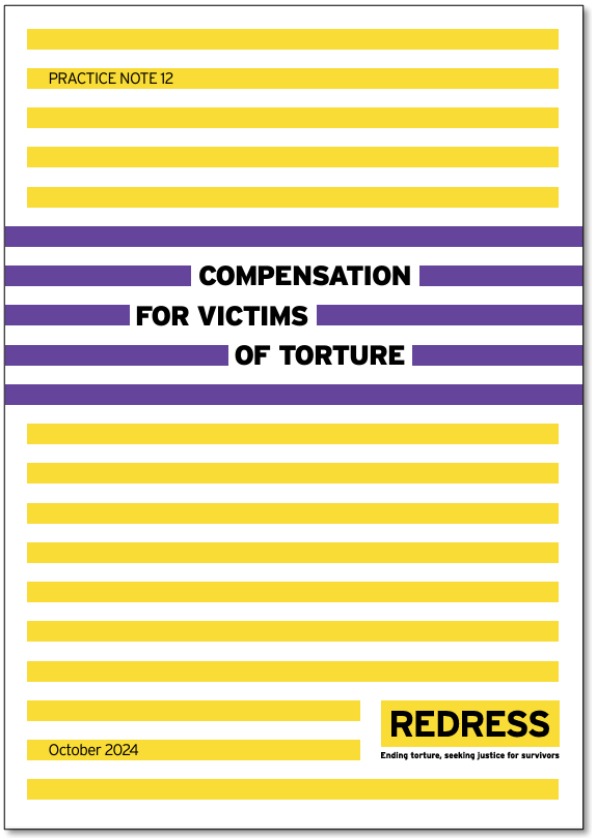

Cette note pratique vise à aider les victimes et les communautés affectées en Ukraine à comprendre et naviguer les procédures de la Cour Pénale Internationale (CPI). Elle explique, par exemple, quel est le rôle

de la CPI en Ukraine, quelles sont les différentes phases de la procédure devant la CPI, à quel stade se trouve la situation en Ukraine, quels sont les droits des victimes devant la CPI et à quel type de réparations elles ont droit.

En savoir plus

‘Un certain niveau de paix’ : Combattre la violence intercommunautaire par la justice coutumière au Soudan du Sud

Par ICTJ - Centre International pour la Justice Transitionnelle

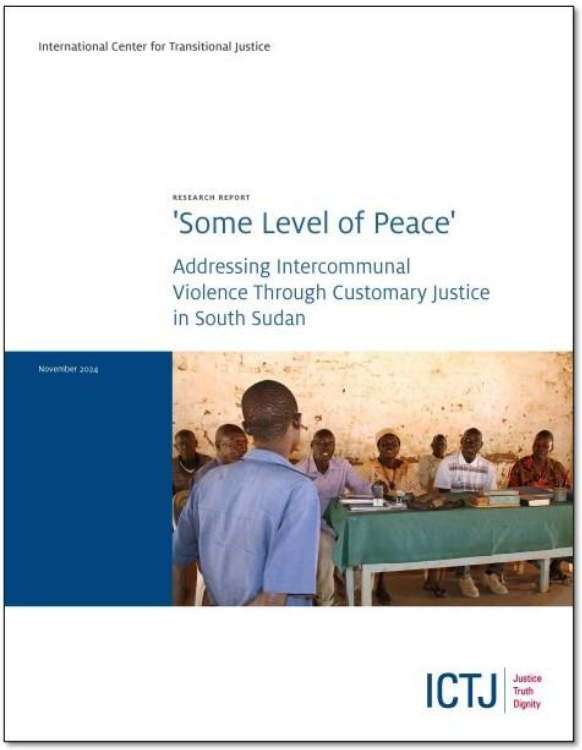

La justice coutumière est le principal moyen utilisé par la plupart des communautés du Soudan du Sud pour résoudre les conflits. Sa capacité à traiter les violations massives des droits de l'Homme est toutefois limitée en raison de la complexité de la violence

intercommunautaire et du manque de clarté quant à son rôle. Ce rapport soutient que le cadre de justice transitionnelle du Soudan du Sud offre la possibilité d'intégrer la justice coutumière tout en tenant compte de cette complexité et en offrant de la clarté, du soutien et une orientation tant au gouvernement qu'aux acteurs de la justice coutumière.

En savoir plus

MERCI D'AVOIR LU ET CONTRIBUÉ AUX REVUES EN 2024. Rendez-vous en février 2025 avec d'autres grandes histoires et contributions de nos partenaires.

Regardez nos éditions précédentes ici.

Si quelqu'un vous a transmis ce bulletin, veuillez-vous inscrire ici.